

N° 2023.14.03.062

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de la commune de Carbon-Blanc en date du 14/03/2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'inauguration du projet Mini Big Forest la commune de Carbon-Blanc ;

Considérant que pour la bonne exécution de l'inauguration la commune de Carbon-Blanc doit privatiser les places de stationnement du parking de la Mairie ainsi que la voie d'accès, rue Emile Barbou à Carbon-Blanc

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1er** : Le 17 mars 2023, entre 15 heures 30 et 19 heures, la commune de Carbon-Blanc, est autorisée à privatiser les places de stationnement du parking de la Mairie, ainsi que la voie d'accès, rue Emile Barbou à Carbon-Blanc (voir plan) ;

**ARTICLE 2** : La signalisation sera mise en place et conservée par la commune de Carbon-Blanc, conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 3** : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de la commune de Carbon-Blanc, en cas de dégradation ;

**ARTICLE 4** :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- La commune de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 14 mars 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jean-Luc LANCELEVÉE.



